

**Décision portant nomination d'un ordonnateur secondaire  
Institut régional de formation Europe Centrale et Orientale- Munich- Allemagne**

**La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 452-1, D. 452-14 et D. 911-42 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 186 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2023 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat individuel et la lettre de mission établis par l'AEFE en faveur de Monsieur HOUILLE Alain, en tant que chef de l'Institut régional de formation Europe Centrale et Orientale,

Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, Monsieur HOUILLE Alain est nommé ordonnateur secondaire de l'Institut régional de formation Europe Centrale et Orientale à Munich, placé en gestion directe auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Article 2 : En cette qualité, Monsieur HOUILLE Alain est chargé de l'exécution du budget de l'Institut régional de formation mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait à Paris, le 28 août 2023**



**Claudia SCHERER-EFFOSSE**